

La pratique d'activités physiques est vivement recommandée, pour les jeunes comme pour les moins jeunes. Chez les seniors, elle permet de conserver la mobilité, le maintien de l'autonomie, le bien-être et la qualité de vie. Elle favorise également les liens sociaux et contribue à lutter contre l'isolement.

Dès lors, afin d'en encourager la pratique d'une activité physique adaptée et régulière, la commune de Bardonnex alloue une subvention aux personnes répondant aux conditions ci-dessous.

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE : TÉLÉPHONE :

NO POSTAL : LOCALITÉ :

Je désire recevoir le montant alloué sur le compte / IBAN :

Justificatif de paiement joint à la présente.

Date : Signature:

Formulaire à retourner à la Mairie de Bardonnex (adresse ci-dessous),
au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Mairie de Bardonnex
Case postale 113
1257 Croix-de-Rozon

IMPORTANT !

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions énoncées ci-contre et s'engage à les respecter.

Règlement

Article 1 : Cercle des bénéficiaires

Un senior, domicilié sur la commune de Bardonnex, peut être mis au bénéfice d'une subvention pour une activité physique.

Le lieu de l'activité n'est pas déterminant pour recevoir la subvention.

Article 2 : Âge

Pour bénéficier de la subvention, le senior doit être dans l'année de l'âge AVS.

Article 3 : Conditions

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, un justificatif de paiement de l'activité physique est présenté au moment de la demande de subvention.

Article 4 : Prestations

Le montant de la subvention annuelle s'élève à CHF 50.

Une seule activité physique par senior est subventionnée par année civile.

Les demandes sont faites à la mairie au plus tard au 15 décembre de l'année en cours.

Article 5 : Dérogations

L'Exécutif traite les cas particuliers.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Il est modifiable en tout temps par l'Exécutif de la commune de Bardonnex.

LIEU:

DATE:

SIGNATURE:

.....